

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

BAFD BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR

Qu'est ce que c'est?

C'est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel de façon occasionnelle des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Les titulaires du BAFD sont employés principalement par des collectivités territoriales ou des associations. Les fonctions de directeur diffèrent de celles de l'animateur. Le directeur exerce en pleine responsabilité, il doit alors manager une équipe d'animateurs, maîtriser des fonctions d'organisation, de gestion d'équipe et de groupe, d'économat et de responsabilité pédagogique, le tout dans des conditions optimales de sécurité.

Conditions d'accès

- avoir 21 ans révolus au 1er jour de votre formation
à partir du 1/04/2020 l'âge minimal passe à 18 ans (Décret n° 2020-96 du 5 février 2020 modifiant l'article D. 432-14 du code de l'action sociale et des familles)
- être titulaire du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation. Dans ce cas, vous devez justifier dans les 2 ans précédents l'inscription de 2 ans d'expériences dans l'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours dont une expérience au moins en accueils collectifs de mineurs.

Parcours de formation

La formation se déroule en quatre étapes alternant théorie et pratique. La durée totale de la formation ne peut excéder 4 ans, sauf dérogation d'un an maximum.

La première étape est de vous inscrire sur le site : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

Pour l'inscription, en ligne joindre la photocopie d'une pièce d'identité, ainsi que la photocopie du BAFA (ou équivalent ou dérogation).

Vous allez suivre 4 sessions qui vont se dérouler comme suit :

- **une session de formation générale : 9/10 jours :**

Acquisition des notions de base permettant d'exercer les fonctions de directeur et de construire votre projet personnel de formation. Après validation de cette session, vous recevrez la qualité de directeur stagiaire.

- **un stage pratique : 14 jours :**

Dans des fonctions de directeur ou d'adjoint de direction, il vous permettra la mise en œuvre des acquis de la session de formation générale sur l'ensemble des fonctions. Vous exercerez les fonctions de directeur ou d'adjoint au directeur. Il se déroule soit en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes, ou en accueil de scoutisme

- **une session de perfectionnement : 6 jours :**

Elle vous permettra de compléter vos acquis par des séquences de formations adaptées.

- **un 2nd stage pratique : 14 jours** : Dans les fonctions de directeur, il vous permettra de perfectionner vos compétences. Les deux stages pratiques se déroulent sur le territoire national. La durée de la formation ne peut excéder au total 4 ans. Liste des organismes de formation en Lorraine : <http://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/coms/listeOf.aspx>

L'obtention du BAFD

A la fin de chaque étape (en référence à votre projet de formation) vous devez réaliser votre évaluation personnelle qui vous permettra de rédiger votre bilan de formation qui devra être transmis à votre DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) de votre lieu de résidence pour qu'il soit étudié par le jury.

<http://alsace-champagne-ardenne-lorraine.drjscs.gouv.fr/>

- si toutes les étapes sont validées, votre dossier est automatiquement présenté au jury.
- si une étape n'est pas validée favorablement, vous pouvez la refaire. A l'issue de celle-ci, vous devez demander la présentation au jury par internet sur votre espace personnel.

Si vous ne souhaitez pas la refaire, vous pouvez demander sa présentation au jury par internet. Le jury pourra alors, s'il le considère nécessaire, vous convoquer pour un entretien.

Au vu de la proposition du jury, le directeur régional pourra vous déclarer reçu, ajourné ou refusé. Conseils pour l'élaboration du bilan de formation

<http://francasla.net/fichiers/former/evaluation-candidat-BAFD-Lorraine.pdf>

Le renouvellement

Le BAFD vous autorise à exercer les fonctions de directeur pour 5 ans.

Vous pouvez renouveler cette autorisation en faisant la demande via le site www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd, avant l'échéance de validité de votre brevet auprès du Directeur de la DRJSCS.

Pour obtenir cette autorisation vous devez justifier avoir exercé au cours de ces 5 années :

- les fonctions de directeur ou d'adjoint de direction pendant 28 jours minimum - les fonctions de formateurs BAFA ou BAFD pendant 6 jours minimum. A défaut, une session de perfectionnement sera nécessaire.

Les aides financières

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFD, une aide financière est prévue par l'Etat. Pour plus d'informations sur les modalités d'obtention de la bourse, contactez votre Direction territoriale en charge de la jeunesse et des sports (montant maximum fixé à 500 euros).

Plus d'information

<http://alsace-champagne-ardenne-lorraine.drjscs.gouv.fr/spip.php?article424>

Sources :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2113>

<http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>